

ESADMM CA 06/03/2020

Délibération n°DELIB_04_FI_20_03_06_CPTE_ADM_2019



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART & DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE

184 avenue de Luminy
13288 Marseille Cedex 9
T 04 91 82 83 10
F 04 91 82 83 11
www.esadmm.fr

Conseil d'Administration

Séance du 6 MARS 2020

Approbation du compte administratif de l'exercice 2019

Délibération n°DELIB_04_FI_20_03_06_CPTE_ADM_2019

L'an deux mille vingt, le 6 mars,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur convocation de Madame la Présidente en date du 21 février 2020,

VU

- Le code général des Collectivités Territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Les délibérations du Conseil d'Administration n°05 FI 18 12 10 BUDGET PRIMITIF 2019 du 10 décembre 2018 portant approbation du Budget Primitif 2019 et n°05_FI_19_05_15_BS_2019 du 15 Mars 2019 portant approbation du Budget Supplémentaire 2019 et n°06_FI_19_07_17_DM_1 du 17 juillet 2019 portant approbation de la Décision Modificative 2019 N°1 et n°10 FI 19 12 06 DM 2 du 6 Décembre 2019 portant approbation de la Décision Modificative 2019 N°2 et la délibération N°3 FI 20_02_21_CPTE GESTION_GESTION_2019 portant approbation du compte de gestion 2019

CONSIDÉRANT

- l'annulation de la séance du 21 février 2020 pour absence de quorum.

ESADMM CA 21/02/2020
Délibération n°DELIB_D4_FL_20 03 06 CPTÉ ADM 2019

La Présidente,

EXPOSÉ

Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérés dans les mêmes formes. Le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public.

Il permet d'arrêter les résultats définitifs à la clôture en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Conformément à ce dernier, le conseil d'administration arrête ainsi les comptes pour l'année 2019 :

I/ POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- DÉPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT :

REALISATION DE L'EXERCICE : 6 682 425.81 €
+ REPORT DE L'EXERCICE 2018 : 0.00 € (si Déficit)

TOTAL RESULTAT DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT (a) : **6 682 425.81 €**

- RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT :

REALISATION DE L'EXERCICE : 6 531 716.88 €
+ REPORT DE L'EXERCICE 2018 : 62 272.06 € (Si excédent)

TOTAL RESULTAT RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT (b) : **6 593 988.94 €**

TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT (b) RECETTES - (a) DÉPENSES : - 88 436.87 € (Déficit)

II/ POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

- DÉPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT :

REALISATION DE L'EXERCICE : 168 028.22 €
+ REPORT DE L'EXERCICE 2018 : 0.00 € (Absence Déficit)
+ RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 : 73 501.12 €

TOTAL RESULTAT DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT (c) : **241 529.64 €**

- RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT :

REALISATION DE L'EXERCICE : 210 947.34 €
- REPORT DE L'EXERCICE 2017 : 537 433.28 € (Excédent)

TOTAL RESULTAT RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT (d) : **748 380.62 €**

TOTAL SECTION INVESTISSEMENT (d) RECETTES - (c) DÉPENSES : + 506 850.98 € (Excédent)

ESADMM CA 21/02/2020
Délibération n° DELIB_04_FT_20_03_06_CPTE_ADM_2019

III/ RÉSULTAT CLÔTURE :

Résultat global exercice (I + II) :

418 414,11 €

Telles sont les raisons pour lesquelles le/la Président.e de séance propose aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le Compte Administratif 2019 annexé à la présente délibération.

ESADMM CA 21/02/2020
Délibération n°DELIB 04_FL_20_03_06_CPTE_ADM_2019

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Hors de la présence de la Présidente et du Directeur général (conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), d'approuver le compte administratif, d-annexés, et les résultats ainsi déterminés.

Article 2 : de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Nombre de membres en exercice	18
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrage exprimés	12
Votes pour	8
Votes contre	0
Abstention	4

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 6 mars 2020.

Le, La Présidente de séance

Transmise au représentant de l'Etat le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :